

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N° 585/22

**Arrêté de voirie pour occupation du domaine public
Autorisation de stationnement de véhicules
Chemin Finondoa**

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le règlement de voirie de la commune d'Ascain approuvé le 3 décembre 2020 par le Conseil Municipal,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'entreprise DUBROCA Bâtiment domiciliée 5 rue Bazter Bidea ZA de Lana 64210 Bidart est autorisée à occuper le domaine public pour stationner un camion pompe et un camion toupie sur le chemin Finondoa le 19 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par l'entreprise DUBROCA Bâtiment pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 12 décembre 2022



Le Maire,
Jean Louis FOURNIER